

Conseil Municipal du 18 mars 2016 - 20h30

Présents : Didier **DUPRONT** (Maire) – Jean-Pierre **TOURNÉ** (Maire-Adjoint) – Marie-Claude **PILET** (Maire-Adjoint) – Guy **BOUÉ** (Maire-Adjoint) – Hélène **TUMÉLÉRO** (Maire-Adjoint) – Lucette **LABORDE** – Claudia **BOSC** - Marina **NOGUÈS** - Julien **DESCAMPS** - Christophe **BÉGUÉ** – Philippe **SAMPIETRO** – Marie-Geneviève **LAFARGUE** - Alexandra **LAUNET**

Excusé : Christophe **BASSETTO**

Procurations : Christophe **BASSETTO** représenté par Lucette **LABORDE**

Secrétaire de séance : Lucette **LABORDE**

Désignation des membres du Conseil d'Administration de la régie T.E.L.G.R.A.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 numéro 2014/09, il a été procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration de la régie personnalisée T.E.L.G.R.A. conformément aux articles 3, 4 et 5 des statuts de la régie personnalisée, adoptés le 28 décembre 2011 par délibération numéro 2011/53.

Le Conseil Municipal a désigné sept membres composant le Conseil d'Administration comme ci-dessous indiqué :

Nom et Prénom	Qualité
Marina noguès	Conseiller Municipal
Philippe SAMPIETRO	Conseiller Municipal
Alexandra LAUNET	Conseiller Municipal
Christophe bégué	Conseiller Municipal
Claudia BOSC	Conseiller Municipal
Christian DUPOUY	Membre Extérieur
Gérard CARRERE	Membre Extérieur

Suite aux démissions de Madame Marina Noguès et de Monsieur Gérard CARRERE du Conseil d'Administration, monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un membre du Conseil

Municipal appelé à remplacer Madame Marina NOGUES, et d'une tierce personne appelée à remplacer Monsieur Gérard CARRERE en qualité de membre extérieur.

Madame Marie-Claude PILET (Maire-Adjoint) s'est portée candidate pour siéger au Conseil d'Administration de la régie personnalisée T.E.L.G.R.A.,

Monsieur Guy RONCALLI s'est porté candidat pour siéger au Conseil d'Administration de la régie personnalisée T.E.L.G.R.A., en qualité de membre extérieur.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

À l'issue du vote, les deux candidats sus-nommés sont élus, par 14 voix, membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée T.E.L.G.R.A.

Désormais, le Conseil d'Administration de la régie personnalisée T.E.L.G.R.A. se compose comme suit :

Nom et Prénom	Qualité
Marie-Claude PILET	Maire-Adjoint
Philippe SAMPIETRO	Conseiller Municipal
Alexandra LAUNET	Conseiller Municipal
Christophe bégué	Conseiller Municipal
Claudia BOSCH	Conseiller Municipal
Christian DUPOUY	Membre Extérieur
Guy RONCALLI	Membre Extérieur

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) 2016/20

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le mandat des délégués aux E.P.C.I. est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,
- que par délibération du 28 mars 2014, numéro 2014/06, il a été procédé à désignation des délégués aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale comme ci-dessous mentionné :

E.P.C.I.	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Intercommunal Armagnac Ténarèze (S.I.A.E.P.)	Christophe BEGUE Raymond CHALUMEAU	Guy BOUE Marina NOGUES
S.I. d'Assainissement des Vallées de l'Osse, Guiroue, Auzoue	Raymond CHALUMEAU	Jean-Pierre TOURNE

Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Courrensan-Gondrin (S.I.I.S.)	Hélène TUMELERO Alexandra LAUNET	Marina NOGUES Philippe SAMPIETRO
Syndicat Départemental des Énergies du Gers (S.D.E.G.)	Christophe BEGUE Jean-Pierre TOURNE	
Association des Communes Forestières	Raymond CHALUMEAU	

Suite au décès de Monsieur Raymond CHALUMEAU, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un Conseiller Municipal appelé à le remplacer au sein des EPCI dont il avait été élu en qualité de membre titulaire. L'élection s'effectuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts de chacun des E.P.C.I. concernés et à l'issue du vote, ont été élus par 14 voix

E.P.C.I.	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Intercommunal Armagnac Ténarèze (S.I.A.E.P.)	Christophe BEGUE Guy BOUE	Alexandra LAUNET Marina NOGUES
S.I. d'Assainissement des Vallées de l'Osse, Guiroue, Auzoue	Alexandra LAUNET	Jean-Pierre TOURNE
Association des Communes Forestières	Marie-Geneviève LAFARGUE	

BUDGET COMMUNAL : ANNÉE 2016 SUBVENTIONS AUX PERSONNES PRIVÉES - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT - SUBVENTION A LA REGIE OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter lors du vote du budget communal 2016

- les propositions de subventions aux personnes privées d'un montant de 5 460 euros
- les contributions aux organismes de regroupement d'un montant de 52 113 euros
- la subvention à la régie : Office de Tourisme d'un montant de 49 800 euros

VU les demandes des différentes associations, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter au budget communal 2016 (voir document annexé)
 - les propositions de subventions aux personnes privées pour un montant de : 5 460 euros
 - les contributions aux organismes de regroupement pour un montant de : 52 113 euros

- la subvention à la régie Office de Tourisme pour un montant de :
49 800 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions et contributions dans la limite des crédits ci-dessus détaillés

Article	Libellé	Nom de l'organisme	Pour mémoire 2015 (euros)	Propositions 2016 (euros)
6554	Contributions aux organismes de regroupement		54 100	52 113
		S.I.I.S. Courrensan-Gondrin	48 487	46 500
		SM du Pays du Val d'Adour	2 684	2 684
		Syndicat Osse-Guiroue-Auzoue	2 929	2 929
65737	Autres établissements publics locaux		54 400	49 800
		Office de Tourisme	54 400	49 800
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		17 074	5 460
		Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation		60
		Armanioc	400	400
		A.D.P.L.		5 000

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, 20 heures par semaine soit 20/35ème) pour des fonctions d'électricien à compter du 1er mai 2016.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel).

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois suite à la création d'un emploi permanent à temps non complet 20 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que suite à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 2ème classe, à raison de 20 heures hebdomadaires qu'il convient de modifier le tableau des emplois à compter du 1er mai 2016 et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget primitif 2016 au chapitre 012 (charges de personnel).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous :

COMMUNE DE GONDRAIN - TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1^{er} mai 2016

Fonction	Grade	Catégorie	Agents		Nature de l'emploi
			Nom	Prénom	
Secrétaire Général	Rédacteur ou Rédacteur Principal	B	LUSSAGNET	Wilfried	Temps Complet

Service Administratif

Fonction	Grade	Catégorie	Agents		Nature de l'emploi
			Nom	Prénom	
Chef de service Comptabilité et Ressources Humaines	Rédacteur ou Rédacteur Principal	B	SERRES	Isabelle	Temps Complet
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe ou Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe ou 1 ^{ère} Classe	C	MONTAUT LAVIERNE DUBERGER	Valérie Angélique Isabelle	Temps Non Complet (17 H) Temps Complet Temps Non Complet (21 H)

Service Général

Fonction	Grade	Catégorie	Agents		Nature de l'emploi
			Nom	Prénom	
Cuisinier Entretien des locaux	Agent de Maîtrise ou Agent de Maîtrise Principal	C	BULFONE	Jean-Pierre	Temps Complet
	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe ou 1 ^{ère} Classe ou Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} Classe ou 1 ^{ère} Classe	C	BODINEAU	Francine	Temps Non Complet (31 H)

Service Technique

Fonction	Grade	Catégorie	Agents		Nature de l'emploi
			Nom	Prénom	
Chef du Service Technique	Technicien Supérieur Principal 2 ^{ème} Classe ou 1 ^{ère} Classe ou Technicien Supérieur Chef	B	BORRELLY	Christian	Temps Complet
	Agent de maîtrise ou Agent de Maîtrise Principal	C	MORELLO	Toni	Temps Complet
Bâtiment et voirie	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe ou 1 ^{ère} Classe ou Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} Classe ou 1 ^{ère} Classe	C	TUJAGUE JOSSEY	Maxime Mathieu	Temps Complet
		C			Temps Non Complet (20 H)

(Effectifs en Equivalent Temps Plein) : **10,54**

Agents Contractuels :

Emploi d'Avenir (35 H) : MARIGNON Damien DESREUMEAUX Guillaume	Contrat d'Accompagnement à l'Emploi : (20 h) ROBERT Christophe	C.D.D. saisonnier : 35 H SEGAT Antoine
--	---	---

Comptes de gestion 2015

Budget principal et annexes

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2015 présentés par le Trésorier d'Eauze.

Comptes Administratif 2015

Budget principal et annexes

Le Conseil Municipal adopte par 13 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) les comptes administratifs 2015

Affectations des résultats 2015

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016.

Budget Principal

- un excédent de fonctionnement de :	449 254,57
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	449 254,57
- un déficit d'investissement de :	99 406,25
- un déficit des restes à réaliser de :	35 346,07
Soit un besoin de financement de :	134 752,32

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	449 254,57
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	449 254,57
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	99 406,25

Lotissement Bellevue II

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	6 201,17
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	6 201,17
- un déficit d'investissement de :	15 778,78
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	15 778,78

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DÉFICIT	6 201,17
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 201,17
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	15 778,78

Lotissement de Huau

- un excédent de fonctionnement de :	0,19
- un déficit reporté de :	1,24
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	1,05
- un déficit d'investissement de :	65 238,19
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	65 238,19
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DÉFICIT	1,05
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1,05
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	65 238,19

Régime indemnitaire 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié par le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu le décret n°97-1223 et l'arrêté interministériel du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des personnels de préfecture,

Vu le décret n°72-18 du 05 janvier 1972 et ceux qui l'ont modifié relatif aux primes de service et de rendement,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2000 portant création du régime indemnitaire selon les cadres d'emplois et l'effectif,

Vu les délibérations des 28/11/2011 (n° 2011/59), 14/04/2011 (n° 22/2005), 08/02/2007 (n° 10/2007), 20/12/2007 (n° 72/2007) et 23/10/2009 (n° 55b/2009) instituant l'I.A.T. ou l'I.F.T.S. auprès de certains agents communaux eut égard à leurs fonctions et responsabilités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer d'une I.A.T., versée mensuellement, auprès de l'agent exerçant la fonction ci-après,
 - o électricienI.A.T..... coefficient : 8
- de fixer le montant total des primes et indemnités à la somme de 9 750 euros (neuf mille sept cent cinquante euros) pour l'année 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à répartir les primes et indemnités de façon individuelle et à son appréciation dans la limite des crédits votés et dans la limite individuelle annuelle prévue pour chaque cadre d'emploi.

Vote des taux des taxes directes locales pour 2016

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2016 le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, compte tenu des éléments fournis par l'administration fiscale, de n'appliquer aucune variation aux taux votés en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour 2016 les mêmes taux qu'en 2015 à savoir :

- Taxe d'habitation : 24 %
- Taxe sur le foncier bâti : 34 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 115 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24 %

Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs tels que présentés ci-dessous :

Budget principal

Investissement

Dépenses : 1 038 163,50

Recettes : 1 073 509,57

Fonctionnement

Dépenses : 1 535 486,00

Recettes : 1 535 486,00

Lotissement Bellevue II

Investissement

Dépenses : 31 557,56

Recettes : 31 557,56

Fonctionnement

Dépenses : 37 758,73

Recettes : 37 758,73

Lotissement de Huau

Investissement

Dépenses : 443 184,07

Recettes : 443 184,07

Fonctionnement

Dépenses : 457 190,12

Recettes : 457 190,12

Délibération du conseil municipal décidant la reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur les reprises par la commune des concessions figurant sur le Procès-Verbal en date du 20 octobre 2015 constatant l'état d'abandon de concessions au Cimetière du Village ; état d'abandon constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions mentionnées dans le Procès-Verbal sus visé

Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 octobre 2015 (numéro 2015/40), il a été décidé la création du lotissement communal d'habitations par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 51 d'une contenance de 34 769 m², propriété de Monsieur et Madame MARRE Georges, domicilié à Gondrin, 13 avenue de l'Europe, moyennant le prix de 139 000 euros. et que cette acquisition se ferait par le biais d'un recours à l'emprunt.

Il propose également à l'assemblée de lancer une consultation auprès d'un bureau d'études qui établira un projet d'ensemble.

Le crédit total de ce projet est de : 170 000 euros

Coût de l'acquisition : 139 000 euros

Coût des frais d'étude : 31 000 euros

Par conséquent, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 170 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires consultés, pour un montant total de 170 000 euros (cent soixante-dix mille euros).

Délibération autorisant le rappel de versement de l'indemnité spécifique de de service (i.s.s.) pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 relative au droit à la rémunération,
- Que conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme.
- que par délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 2011 (numéro 2011/59) il a été attribué une IFTS, une IAT et une ISS
- que par arrêté du 29 décembre 2011, numéro 2011/86 il a été attribué, au bénéfice de Monsieur BORRELLY Christian, technicien principal 1ère Classe, à temps complet, une ISS d'un coefficient modulateur individuel de 0,3 versée mensuellement à compter du 1er janvier 2012
- Considérant que depuis le 1er janvier 2012 suite à une erreur de paramétrage informatique, Monsieur BORRELLY a perçu une indemnité mensuelle inférieure à celle qu'il aurait dû percevoir,
- VU le courrier d'observation émanant du Trésor Public d'Eauze en date du 26 février 2016, stipulant qu'il convient de procéder à la régularisation de cette prime qui, pour le grade occupé par Monsieur BORRELLY Christian, se calcule sur le mode suivant : (taux de base annuel x coefficient du grade x coefficient de modulation individuelle).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer que le fait de procéder aux rappels d'ISS pour toute la durée sur laquelle porte le rattrapage d'indemnité :

- sur la période prescrite, à savoir les mois de janvier et de février 2012
- sur la période des mois de mars à décembre 2012
- et pour les années 2013,2014 et 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modalité ainsi proposée afin de procéder à la régularisation de cette prime et de prévoir les crédits au budget primitif

Forêt communale : programme travaux 2016

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de l'Office National des Forêts d'inscrire, au document d'aménagement forestier de la forêt communale, des travaux sylvicoles et d'infrastructures au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner la proposition de l'Office National des Forêts,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces concernant ces travaux soit 3 610 euros H.T. en investissement,
- d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2016, à l'article 2121 pour la section d'investissement.

Forêt communale : demande d'application du régime forestier

Suite à la vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 143, à l'achat de la parcelle cadastrée section AC numéro 146 et à la restructuration foncière des services du cadastre, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la Commune, de faire relever du Régime Forestier des parcelles communales boisées. Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier ainsi de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt,
- L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal approuve et demande que les terrains cadastrés comme suit relèvent du régime forestier :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
AC	144	Pardaillan	2 620
AC	146	Pardaillan	725
AC	105	La Rochelle	11 558
E	366	La Rochelle	17 210
E	367	La Rochelle	12 000
F	4	Grand Bois	52 360
F	12	Grand Bois	59 800
F	57	Castagneriou	4 500
F	145	Landes Communales	8 430
F	146	Landes Communales	26 240
F	151	Landes Communales	5 410
F	153	Landes Communales	15 780
F	411	Landes Communales	52 014
F	412	Landes Communales	12 746
G	30	Brenon	7 600
G	31	Brenon	264
Total			289 257

Surface totale qui relèvera du régime forestier : 28ha 92a 57ca (anciennement 28ha 93a 73ca)

Séance levée à 23h45